

COMMUNE DE CHANCÉ 35680

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le **Lundi 27 mai, à 19 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean LÉBOUC, Maire.

Etaient présents: Mesdames CORMAND Évelyne, LE PORT Christiane, NAUDOT Stéphanie
Messieurs BOUTRUCHE Joseph, HERVAGAULT Alain, RENAULT Emmanuel, RIOU Michel

Absents excusés: Messieurs CHAUMETTE François (donne procuration à M. RIOU Michel), ROSSARD Jean-Louis

Absent non excusé: /

Date de convocation: 22 mai 2013

Nombre de membres
- en exercice: 10
- présents: 8
- votants: 9

Mme CORMAND Évelyne a été nommée secrétaire de séance.

2013/034 - OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que lors du dernier comité syndical, qui s'est tenu le 23 avril 2013 à Chateaugiron, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion de 3 nouvelles communes au syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche. Il s'agit des communes de: Moutiers, Availles sur Seiche et Drouges. Ils ont aussi délibéré et voté à l'unanimité pour modifier, l'article 2 des statuts du syndicat, en raison du transfert du siège social qui est actuellement: la communauté de communes du pays de Châteaugiron, vers le siège administratif dont l'adresse est: L'Orangerie, Chemin des Bosquets, 35410 Châteaugiron.

À présent, c'est donc 81% du territoire du bassin versant qui est couvert par les communes adhérentes et le nombre de communes actuellement de 39 passera bientôt à 42.

En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 et 2 des statuts du syndicat doivent être modifiées, comme inscrit à l'article L 5211-20 (modifié par loi n° 2004-809 du 13 août 2004 - art. 159 JORF 17 août 2004 du code des collectivités territoriales).

« Article 1: Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche

Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes: Amanlis, Bourgbarré, Brie, Bruz, Chartres de Bretagne, Châteaugiron, Corps Nuds, Domagné, Domloup, Janzé, Nouvoitou, Noyal Châtillon sur Seiche, Ossé, Piré sur Seiche, Pont Péan, Saint Armel, Saint Aubin du Pavail, Saint Erblon, Vern sur Seiche, Chantepie, Retiers, Rannée, Orgères, Marcillé

Robert, Le Theil de Bretagne, Le Pertre, Gennes sur Seiche, Domalain, Chancé, Brielles, Boistrudan, Argentré du Plessis, Essé, Cuillé, Laillé, Moussé, La Guerche de Bretagne, Visseiche et La Selle-Guerchaise. »

À la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du syndicat et composant actuellement le syndicat, seront ajoutées les communes de: Availles sur Seiche, Moutiers et Drouges.

« Article 2: Durée, siège, receveur

Sa durée est illimitée. La dissolution ne pourra avoir lieu que par délibération du comité syndical et délibérations de toutes les communes adhérentes.

Le siège social du syndicat est basé à: L'Orangerie, Chemin des Bosquets, 35410 Châteaugiron.

Le siège du syndicat pourra être modifié par délibération du syndicat et des communes adhérentes, suivant la procédure de modification des statuts prévus à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Le receveur du syndicat est le trésorier de Châteaugiron. »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- acceptent l'adhésion des 3 nouvelles communes: Availles sur Seiche, Moutiers et Drouges.
- acceptent de modifier le périmètre du syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du syndicat qui correspond à la liste des communes membres.
- acceptent de modifier l'article 2 des statuts du syndicat, en raison du transfert du siège social.

Votants	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

2013/035 - OBJET: AVIS SUIR LA RÉVISION DU POS ET L'ÉLABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ DE BAIS

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception en mairie d'un courrier de M. PIGEON Thierry, maire de Louvigné de Bais, datant du 16 avril 2013 l'informant de la révision du POS validé PLU et l'élaboration d'un PLU.

Monsieur le maire avise les membres du conseil municipal que lors du conseil municipal de Louvigné de Bais du 26 mars 2013, le projet de PLU a été arrêté. Par conséquent, le projet de PLU de la commune de Louvigné de Bais a été transmis afin que le conseil municipal puisse donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Louvigné de Bais.

Votants	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

2013/036 - OBJET: CONVENTION D'ADHÉSION AU CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME 35

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la convention qui lie le conseil en architecture et urbanisme 35 avec la commune de Chancé est arrivée à son terme. Il leur

rappelle que la commune de Chancé a adhéré au conseil en architecture et urbanisme 35 en 2009 en signant une convention pour une durée de 3 ans. Ainsi, il convient de procéder à son renouvellement.

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que la convention sera renouvelée pour la seule année 2013 afin que celle-ci soit cohérente avec le nouveau découpage territorial des EPCI prévu au 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- décident de renouveler la convention d'adhésion au conseil en architecture et urbanisme 35 pour l'année 2013.
- autorisent le maire à signer la convention.

Votants	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

2013/037 - OBJET: CONVENTION EDF EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que la communauté de communes de Châteaugiron propose à toutes les communes de conventionner avec EDF en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie.

Cette convention a pour but de favoriser les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux et communautaires par l'attribution de subventions, de faire bénéficier les communes de certificats d'économie d'énergie et d'accompagner les communes dans leurs opérations de communication au public en faveur des économies d'énergie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- autorisent le maire à signer la convention et tous autres documents relatifs à cette convention.
- désignent Mme LE PORT Christiane en tant que référent pour représenter la commune.

Votants	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

2013/038 - OBJET: CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE SUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la convention d'assistance technique qui lie Véolia avec la commune de Chancé est arrivée à son terme. Ainsi, il convient de procéder à son renouvellement.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'intérêt de signer une telle convention est de permettre un entretien régulier des postes de relevage de la station d'épuration et de faire un contrôle diagnostique des branchements sur le réseau d'assainissement collectif.

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:
- décident de renouveler la convention d'assistance technique avec Véolia.
 - autorisent le maire à signer la convention et tous autres documents relatifs à cette convention.

Votants	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

2013/039 - OBJET: REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2013

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la taxe de redevance assainissement se décomposait comme suit:

- part fixe: montant de 50 € par an et par foyer (payable en 2 semestres).
- part sur la consommation d'eau: montant de 1,55 €HT, par m³.
- foyer possédant un puits: base d'un forfait de 20 m³, par an et par personne au foyer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent la taxe redevance assainissement 2013 comme suit:

- part fixe: montant de 50 € par an et par foyer (payable en 2 semestres).
- part sur la consommation d'eau: montant de 1,60 €HT, par m³.
- foyers possédant un puits: base d'un forfait de 20 m³, par an et par personne au foyer.

Votants	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

2013/040 - OBJET: DEVIS – TRAVAUX TOITURE « AUBERGE DES TILLEULS »

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a pris contact auprès d'entreprises afin de changer la toiture du restaurant « Auberge des Tilleuls ».

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le devis reçu par « Couverture Gaillard » d'un montant de 19 684,96 €TTC et celui reçu par « AOC toiture » d'un montant de 22 348,17 €TTC pour le changement de la toiture.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de réserver leur décision en attendant des informations complémentaires sur les devis.

Votants	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

2013/041 - OBJET: ACQUISITION DE TERRAIN AU GFA DU TORREN

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal leur intention d'acquérir la parcelle cadastrée A n° 1114 appartenant au GFA du Torren. La parcelle A n° 1114 d'une superficie de 209 m² est issue de la division de la parcelle cadastrée A n° 911; soit également la parcelle

cadastrée A n° 1115 d'une superficie de 76 m² et la parcelle cadastrée A n° 1116 d'une superficie de 27 876m².

Afin de procéder au vote, M. RENAULT Emmanuel, membre du GFA du Torren, se retire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- définissent le prix d'achat sur la base de 0,60 €par m² concernant la parcelle cadastrée A n° 1114 d'une superficie de 209 m².
- autorisent le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition du terrain.
- acceptent de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette acquisition.

Votants	Pour	Contre	Abstention
8	8	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la communauté de communes du pays de Châteaugiron souhaite avoir un référent numérique pour chaque communes. M. BOUTRUCHE Joseph a été désigné en tant que référent pour représenter la commune.

Les membres du conseil municipal souhaitent faire une plaquette d'informations sur la commune en y indiquant par exemple: n° utiles, écoles, horaires du secrétariat de la mairie et du point lecture.

Monsieur le Maire clos la séance à 20h45.